

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 08 juillet 2021

DÉLIBÉRATION N°D-21 - 018

Budget rectificatif n°2 - 2021

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 et R. 331-23, R. 331-29 fixant les attributions du Conseil d'administration et R.331-38, R. 331-40 à R. 331-41 relatives aux dispositions financières et comptables de l'établissement public,

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 21,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 202 à 210 et 214,

VU le décret n° 2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe,

VU l'arrêté du 17 août 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe, modifié par arrêté du 8 octobre 2019,

VU la délibération N° D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

VU le rapport du Directeur,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour le Parc national de la Guadeloupe :

- ◆ 69,3 ETPT sous plafond et 10 ETPT Hors Plafond (y compris les Volontaires de Service Civique – VSC – prévus d'être accueillis par l'établissement)
- ◆ 10 295 537,84 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 5 277 850,00 € personnel
 - 3 483 242,81 € fonctionnement
 - 200 000,00 € intervention
 - 1 334 445,03 € investissement

- ◆ 9 546 728,85 € de crédits de paiements
 - 5 277 850,00 € personnel
 - 2 908 002,95 € fonctionnement
 - 247 000,00 € intervention
 - 1 113 875,90 € investissement
- ◆ 8 304 106,62 € prévision de recettes
- ◆ 1 242 622,23 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- ◆ - 1 242 622,23 € de variation de trésorerie
- ◆ - 3 628 159,83 € de résultat patrimonial
- ◆ - 3 54 159,83 € d'insuffisance d'autofinancement
- ◆ - 1 242 622,23 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale présentés dans le budget rectificatif n°2 de 2021 sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 08 juillet 2021

Le président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Ferdy LOUISY

La directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe



Valérie SÉNÉ